

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON ET LA COMMUNE D'EYGLIERS CONCERNANT LA REALISATION DU PROFIL DE VULNERABILITE DE BAINADE DU PLAN D'EAU DE LA COMMUNE

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, ci-après le S.M.A.D.E.S.E.P., représenté par M. Victor BERENGUEL, agissant en qualité de Président.

D'une part,

Et

La Commune d'Eyglies, représentée par Mme Anne CHOUVET, agissant en qualité de Maire de la Commune.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade a introduit l'obligation pour les gestionnaires des plages la réalisation de « profils de baignade ». Leur réalisation constitue une obligation pour les communes et les gestionnaires des sites de baignade. Il s'agit d'identifier les sources de pollution potentielle ou avérée pouvant menacer la santé des baigneurs et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour protéger la population des risques sanitaires ainsi que les actions visant à supprimer leurs sources de pollution.

Dans cette optique, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est proposé de bâtir un programme d'étude permettant de finaliser la réalisation de ces profils de vulnérabilité sur les sites de baignade du bassin-versant de la Haute-Durance / Serre-Ponçon qui n'en étaient pas encore pourvus ou dont les modifications profondes engagées récemment avaient conduit à la nécessité que de procéder à une importante actualisation. Cette initiative, facilitée par l'animation du contrat aujourd'hui assumée par l'établissement public, participe d'un effort de mutualisation des moyens mobilisés sur le bassin-versant, d'assistance aux collectivités partenaires du contrat, et de maîtrise des dépenses publiques par la globalisation des commandes individuelles qui relèvent de ce type d'expertise.

Dans ce cadre, le S.M.A.D.E.S.E.P. a intégré au sein du dossier de demande de subventions adressé auprès de l'Agence de l'eau RMC les besoins financiers et techniques consécutifs à la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade du plan d'eau d'Eyglies. Cette approche globale permet de limiter très sensiblement le coût unitaire de la prestation, évalué à près de 1 700,00 € TTC, sur le 20 514€ TTC de dépense prévisionnelle actée au sein de l'opération comptant au total la réalisation (ou l'actualisation) de onze profils de vulnérabilité.

Article 1 : Le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Commune d'Eygliers ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Commune dans la réalisation du profil de baignade du plan d'eau dont la Commune dispose sur son territoire.

Article 2 : Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure le maître d'ouvrage du projet de réalisation du profil de baignade du plan d'eau, dont le coût est estimé à 3 364,50 € TTC. L'Agence de l'eau RMC s'engage à prendre en charge financièrement une partie de l'investissement : 50 % du profil de baignade, soit 1 682,25 € TTC, tels qu'établis au titre des dépenses prévisionnelles de ce programme.

Article 3 : La Commune d'Eygliers convient de participer financièrement à cette opération, dans la limite de l'autofinancement résiduel correspondant à la réalisation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade du plan d'eau d'Eygliers. Ce montant, qui s'élève à 50 % du profil de baignade, est à la date de signature évalué à la somme de 1 682,25 € TTC. Tout autofinancement supérieur à cette somme prévisionnelle, tel qu'établi après analyses des offres pour ce marché d'études, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le paiement de la participation financière de la Commune se fera à la remise par le S.M.A.D.E.S.E.P. du profil de vulnérabilité du plan d'eau d'Eygliers et à l'émission conjointe du titre de recettes correspondant à la part d'autofinancement relative à cette étude spécifique engagée sur la Commune.

Article 4 : Le S.M.A.D.E.S.E.P. associe au sein du comité de pilotage de ce marché global le Maire de la Commune d'Eygliers, qui aura donc loisir de vérifier la cohérence de l'étude conduite avec le cahier des charges tel qu'intégré au dossier de demande de subvention produit par le S.M.A.D.E.S.E.P. et annexé à la présente convention.

Article 5 : La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties. Elle est par ailleurs conclue pour la durée d'établissement du profil de baignade.

Fait en trois exemplaires originaux à Savines-le-Lac, le 6 juillet 2016.

Pour la Commune d'Eygliers

Pour le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Maire

Le Président

Anne CHOUVET

Victor BERENGUEL